

2° La protection spéciale de N.-D. de la Bonne Mort et de Saint Joseph (second Patron de l'Association) à l'heure de la mort.

3° Les nombreuses INDULGENCES et les précieux PRIVILEGES accordés aux Associés et aux Zélateurs par les Rescrits du 5 mars et du 22 juillet 1908.

### III. — CONDITIONS D'ADMISSION

Il suffit de se faire inscrire et de donner ses *nom et prénom* :  
soit au Directeur ou au sous-Directeur de l'Association ;  
soit à un Zélateur ou à une Zélatrice autorisés à recevoir de nouveaux Membres dans l'Association. <sup>(1)</sup>

Le nouvel Associé reçoit un Diplôme d'agrégation. <sup>(2)</sup>

Aucune rétribution n'est exigée. <sup>(3)</sup>

### IV. — OBLIGATIONS DES ASSOCIÉS

Il n'y en a aucune sous peine de péché, même véniel.

La *seule inscription* au nombre des Associés sur le registre de l'Association (1ER DEGRÉ) suffit pour donner droit aux prières et aux faveurs spirituelles accordées par le Saint-Siège.

On conseille toutefois :

1° De réciter trois *Ave Maria* matin et soir avec l'invocation : *N.-D. de la Bonne Mort, priez pour nous*, pour demander la grâce d'une bonne mort (2ÈME DEGRÉ).

2° D'être fidèle à l'*examen de conscience* le soir, avant de se coucher, et de faire chaque mois, de préférence le dernier Dimanche, l'*exercice de la retraite du mois et de la préparation à la mort* (3ÈME DEGRÉ).

N. B. — Ainsi l'Association s'adapte à tous les degrés de ferveur et se rend accessible à toutes les bonnes volontés dans tous les états de vie.

(1) C'est Mgr C.-O. Gagnon, sous-directeur de l'Action Sociale Catholique, qui est Zélateur pour le diocèse de Québec.

(2) Les nouveaux Associés gagnent les Indulgences de l'Association à partir du moment où ils ont été agrégés par les Zélateurs et les Zélatrices, mais les Zélateurs et les Zélatrices doivent transmettre leurs nom et prénom au centre de la Direction.

(3) Il est cependant d'usage, quand la chose est possible, qu'au moins à l'entrée dans l'Association on fasse une offrande pour les intérêts et la *propagande* de l'Œuvre, pour la chapelle de N.-D. de la Bonne Mort et pour les Messes que l'Association fait célébrer au profit des Associés.